

ENVIRONNEMENT

Vers la fin des panneaux publicitaires en ville ?



Sur l'avenue Aristide-Briand, les panneaux situés en bord de route sont loués en partie par des annonceurs privés.



Bruno Bouchet

Le tribunal administratif d'Orléans vient d'ordonner à la préfecture le retrait de panneaux publicitaires scellés au sol dans la ville de Loches.

Le 30 mai dernier, le tribunal administratif d'Orléans rendait son jugement dans l'affaire qui opposait, depuis mars 2020, l'association environnementale **Paysages de France** à la préfète d'Indre-et-Loire. L'objet du litige portait, entre autres, sur la présence de panneaux publicitaires scellés au sol, installés en bord de route ou sur des trottoirs. Le verdict rendu par la juridiction orléanaise a donné raison à l'association environnementale en ordonnant le retrait pur et simple du mobilier urbain supportant de la publicité.

Pour l'association **Paysages de France**, cette décision est une victoire mais dans un communiqué de presse daté du 13 juin dernier, elle enjoint la

préfecture d'Indre-et-Loire à prendre, sans délai, les arrêtés de retrait des panneaux, arguant que *« les contrevenants disposent de cinq jours pour démonter leurs panneaux illégaux »*.

Contactée, la préfecture d'Indre-et-Loire n'a pas donné suite à nos sollicitations, tout comme la société Exterion Média, le prestataire retenu il y a neuf ans par la Ville de Loches pour installer et gérer ces panneaux publicitaires.

La réunion publique sur le règlement local de publicité annulée

En revanche, la Ville de Loches a publié vendredi 17 juin un long communiqué de presse afin de dénoncer cette décision de justice. *« On ne pourra pas faire appel car c'est l'État qui est condamné, seule la société Exterion Média peut le faire »*, précise d'emblée Valérie Gervès, première adjointe au maire de Loches chargée notamment de l'aménagement urbain. *« Mais nous n'allons pas subir pour autant cette décision. Nous étions dans une démarche de règlement local de la publicité et nous aurions de toute façon fait retirer certains de ces panneaux qui sont lumineux. Un nouveau cahier des charges était prévu avec notre prestataire Exterion Média, tous nos efforts sont battus en brèche par cette décision »*, déplore l'élue.

Plus globalement, Valérie Gervès redoute que cette mesure fasse jurisprudence pour toutes les communes françaises de moins de 10.000 habitants, où la publicité sur le mobilier urbain est autorisée par les articles de loi R.581-42 et R.581.47 du code de l'environnement, alors que la publicité scellée au sol est interdite dans les agglomérations de moins de 10.000 habitants qui n'appartiennent pas à une unité urbaine de plus de 100.000 habitants (article R.581-31 du code de l'environnement). *« C'est un coup dur porté aux activités économiques et commerciales et cela va à l'encontre de l'action portée par le programme "Petites villes de demain" dans lequel nous sommes engagés »*, conclut l'élue.

Par conséquent, la réunion publique sur le règlement local de publicité prévue lundi 20 juin prochain à 19 h, à la Maison des associations de Loches, est annulée.